

N° 3822. CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, DE LA TRAITE DES ESCLAVES ET DES INSTITUTIONS ET PRATIQUES ANALOGUES À L'ESCLAVAGE. FAITE À L'OFFICE EUROPÉEN DES NATIONS UNIES, À GENÈVE, LE 7 SEPTEMBRE 1956<sup>1</sup>

---

N° 4468. CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE. FAITE À NEW YORK LE 20 FÉVRIER 1957<sup>2</sup>

---

#### SUCCESSION

*Notification reçue le :*

12 juin 1972

FIDJI

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 266, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 653, 656, 683, 759, 760, 814 et 818.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 309, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 651, 683, 749 et 774.